

POURQUOI UNE HAUSSE DES COTISATIONS DANS LE RÉGIME DE BASE ?

Depuis la loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les taux de cotisation du régime de base des professions libérales sont restés inchangés : 8,60 % sur la part des revenus inférieurs ou égaux à 0,85 fois la valeur du plafond de la sécurité sociale et 1,60 % sur la part des revenus compris entre 1 et 5 fois la valeur du plafond de la sécurité sociale.

La nécessité d'une hausse des cotisations ne s'était jamais fait sentir, les comptes du régime ayant toujours été en équilibre depuis sa création en 1948. Ils sont devenus déficitaires à partir de 2010.

Les raisons des difficultés de financement du régime de retraite de base des professions libérales sont connues : sous l'effet conjoint de la dégradation du rapport démographique, de la progression des prestations, du nombre de cotisants à faible revenu (notamment avec l'arrivée des auto-entrepreneurs) et des charges de compensation, l'équilibre financier du régime s'est considérablement détérioré et les risques de cessation de paiement devenaient imminents.

L'inaction eut été catastrophique. Dans le meilleur des cas, elle conduisait, d'ici quelques années, à écraser les générations les plus jeunes sous des contributions exorbitantes. Dans le pire des cas, des décisions trop tardives auraient condamné le régime.

Ainsi, sans mesure correctrice, le régime aurait été confronté à un risque de cessation de paiement dès le début de l'année 2014. En effet, le solde des réserves du régime aurait été épuisé dès cette date et le besoin de financement (permettant de combler le déficit) se serait alors élevé à environ 250 millions d'euros.

Afin de remédier à cette situation, l'Etat en concertation avec la CNAVPL a décidé d'augmenter le taux des cotisations du régime de base comme suit :

	2012	2013	2014
8,60 Tranche 1	8,63 % *	9,75 %	10,10 %
Tranche 2	1,60 % (inchangé)	1,81 %	1,87 %

(*) L'application effective de la hausse du taux de cotisation 2012 (+ 0,03 %) s'effectuera en 2014 au moment de l'appel de régularisation des cotisations dues au titre des revenus 2012.

L'augmentation des cotisations en 2013 et 2014 suffira à contenir le déficit annuel à environ 50 millions d'euros sur ces deux prochaines années. Au-delà, de nouvelles mesures devront être mises en œuvre pour s'attaquer aux causes structurelles du régime et assurer son équilibre structurel. La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales, en charge du régime de base, y travaille activement avec les pouvoirs publics.